PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 2025-3361 du 11 août 2025
portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L. 181-1 et suivants, et aux demandes de permis de construire présentées par le SYCTOM, relative au projet de reconstruction d'un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230)

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 181-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 et l'article R.181-17 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 6 novembre 2024 nommant M. Julien CHARLES, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-2869 du 15 juillet 2025 donnant délégation de signature à M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0524 du 31 janvier 2025 portant prorogation du délai de la phase d'examen préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le SYCTOM, concernant le projet de création d'un centre de traitement de déchets ménagers sur les communes de Bobigny et Romainville, situé au 62, rue Anatole France à Romainville (93230) ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par téléprocédure le 21 octobre 2024, complétée les 14 février 2025, 17 février 2025, 20 février 2025 et 22 avril 2025 par le SYCTOM dont le siège social est situé au 86, rue Regnault à Paris (75013), en vue d'exploiter un centre de traitement de déchets ménagers au 62, rue Anatole France à Romainville (93230), classable sous les rubriques suivantes :

Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01-41-60 60-60
Mail : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr @Prefet93

Rubrique ICPE Alinéa	Régime (*)	Activités concernées Critères de classement	Installations
2716	E	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m^3 ; (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m^3 mais inférieur à 1 000 m^3. (DC)	**24 200m^3** Module DA : Silo tampon + 2 Trémies de réception + Trémie de stockage + Trémie de refus + 1 Camion à fond mouvant alternatif) (FMA) : 700 m^3 Module OMR : Fosse + 2 Camions FMA : 9 200 m^3 Zone de stockage portuaire : 432 conteneurs (OMR & Refus de tri) de 33m^3 : 14 300m^3
2710	DC E	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC) 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m^3 (E) b) Supérieur ou égal à 100 m^3 et inférieur à 300 m^3 (DC)	6,95t Capacité de stockage conservée identique à l'existant. 350m^3 Bennes, compacteurs et locaux Réemploi et Matériauthèque
2714	E	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m^3 ; (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m^3 mais inférieurs à 1 000 m^3. (D)	**6 800m^3** Hall de tri : 5 600m^3 Zone de stockage portuaire : 80 conteneurs de 15m^3 = 1 200m^3
2795	DC	Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 1) Supérieure ou égale à 20 m^3/j (A) 2) Inférieure à 20 m^3/j (DC)	Poste de lavage des Bennes à Ordures (BOM) en sortie de Module DA. **8 m^3/j**

Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
Tél. : 01-41-60 60-60
Mail : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr @Prefet93

Rubrique ICPE Alinéa	Régime (*)	Activités concernées Critères de classement	Installations
2910	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Groupe électrogène de secours de puissance thermique nominale 6 MWth
4801	D	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t (A) 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t (D)	Pour les installations de désodorisation, un volume de 285 m^3 de charbon actif est présent sur site, soit **130 t**

(*) E : enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration

Rubrique Loi sur l'Eau Alinéa	Régime (*)	Activités concernées Critères de classement	Ouvrages
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	

Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
Tél. : 01-41-60 60-60
Mail : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr @Prefet93

2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Superficie du projet 5,6 ha

(*) D : déclaration.

Vu l'accusé de réception de la demande susvisée délivrée à la même date, conformément aux dispositions de l'article R.181-16 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 22 octobre 2024 en mairie de Bobigny et le 23 octobre 2024 en mairie de Romainville ;

Vu le périmètre du projet précité couvrant les communes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis délibéré en date du 25 juin 2025 de l'autorité environnementale en l'occurrence la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) ;

Vu les avis des autorités, organismes, personnes et services de l'État consultés les 23 octobre 2024, 19 février 2025 et 23 avril 2025 :

- Avis de l'agence régionale de santé des 6 décembre 2024 et 24 mars 2025 ;
- Avis de la cellule d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer des 29 novembre 2024 et 27 mai 2025 ;
- Avis de la brigade des sapeurs-pompiers (BSPP) de Paris des 19 novembre 2024 et 12 mars 2025 ;
- Avis de la direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) du conseil départemental de Seine-Saint-Denis du 22 novembre 2024 ;
- Avis du service des canaux de la ville de Paris du 2 décembre 2024
- Avis de l'établissement public territorial Est Ensemble du 2 décembre 2024 ;
- Avis du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) du 6 décembre 2024.

Vu le mémoire en réponse du SYCTOM à l'avis de l'autorité environnementale du 7 juillet 2025 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble approuvé le 27 juin 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 juillet 2025 déclarant le dossier complet et recevable au titre de l'article R.181-16 du code de l'environnement ;

Vu ce même rapport proposant de mettre en enquête publique le projet retenu et de mettre en œuvre la consultation des conseils municipaux et du public des communes comprises dans le périmètre du projet précité, soit les communes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
Tél. : 01-41-60 60-60
Mail : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr @Prefet93

Vu la décision n° E25000013/93 du 28 juillet 2025 du président du tribunal administratif de Montreuil, notifiée au préfet le 29 juillet 2025, désignant Monsieur Bertrand CHANTALAT, ancien ingénieur chef de projets EDF transport/RTE à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Daniel ROME, ancien professeur de l'éducation nationale en droit de l'urbanisme à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1: Il sera procédé du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025 inclus, soit pendant trente-et-un jours consécutifs, à une enquête publique unique au titre des articles L.181-10, L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, portant sur la procédure d'autorisation environnementale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et sur la demande de permis de construire nécessaire au projet de construction d'un centre de traitement de déchets ménagers sur les communes de Bobigny et de Romainville, au 62, rue Anatole France à Romainville (93230).

Le maître d'ouvrage est le SYCTOM dont le siège social est situé au 86, rue Regnault à Paris (75013).

Article 2 : Périmètre de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Romainville située place de la Laïcité, 93230 Romainville.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publique unique est le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Cette enquête sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement sur le périmètre des communes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Montreuil a désigné, par ordonnance n° E25000013/93 du 28 juillet 2025, notifiée au préfet le 29 juillet 2025, Monsieur Bertrand CHANTALAT, ancien ingénieur chef de projets EDF transport/RTE à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Daniel ROME, ancien professeur de l'éducation nationale en droit de l'urbanisme à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Publicité l'enquête publique

Il sera procédé pour le compte du pétitionnaire, par les soins de l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et, rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
Tél. : 01-41-60 60-60
Mail : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr @Prefet93

Cet avis est également publié par voie d'affichage en mairies de Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville en Seine-Saint-Denis, et aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités de publicité incombe au maire et est certifié par lui à l'issue de l'enquête.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 9 septembre 2021 et aux indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement.

Cet avis est également affiché en préfecture de la Seine-Saint-Denis et publié sur son site internet :

-https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/1-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-et-consultations-du-public-en-cours/Enquetes-publiques/Dossiers-ICPE

Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête publique relatives à la demande d'autorisation sont mises à disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante :

- https://www.enquete-publique-syctom-romainville-bobigny.fr/ au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique unique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que les avis obligatoires exprimés par les services consultés, est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services au public :

- Romainville : à l'accueil de la mairie, place de la Laïcité, 93230 Romainville, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Bobigny : à l'annexe de la mairie, direction de l'urbanisme, 2ème étage, bureau 247, 9-19, rue du Chemin Vert 93000 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h00.
- Pantin : à l'accueil de la direction de l'urbanisme, 3ème étage du centre administratif, 84-88, avenue du Général Leclerc, 93500 Pantin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le jeudi (uniquement le matin) de 8h30 à 12h30,
- Noisy-le-Sec : au 1er étage du centre administratif de la ville, 1, rue Chaalons, 93130 Noisy-le-Sec, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, le mardi (uniquement l'après-midi) de 13h30 à 18h00, et le samedi de 8h30 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique situé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1, esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier d'enquête est invitée à contacter le 01 41 60 60 60.

Une version numérique du dossier est aussi consultable au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique unique sur Internet aux adresses suivantes :

Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
Tél. : 01-41-60 60-60
Mail : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr @Prefet93

- https://www.enquete-publique-syctom-romainville-bobigny.fr/ ;

- https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/1-Installation-classee-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-et-consultations-du-public-en-cours/Enquetes-publiques/Dossiers-ICPE

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, au bureau de l'environnement, 1, esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, ou par mail : **pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr**

Article 6 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur en mairie de Romainville.

Il peut également les adresser par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur Bertrand CHANTALAT, commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique unique à la mairie de Romainville, direction de l'urbanisme, aménagement, foncier et action économique, place de la Laïcité, 93230 Romainville.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations peuvent également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr et seront rendues visibles sur le site dédié.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut également faire parvenir ses observations et propositions, via un registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête à l'adresse suivante : https://www.enquete-publique-syctom-romainville-bobigny.fr/ sur lequel les observations relatives à l'enquête reçues par voie électronique peuvent en outre être consultées, ou via l'adresse suivante : enquete-publique-syctom-romainville-bobigny@registre-dematerialise.fr

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de l'exploitant, le SYCTOM, Madame Mathilde LAURENT, cheffe de projet Romainville/Bobigny, 86, rue Regnault, 75013 Paris ou par mail suivant : bara@syctom-paris

Article 7 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de Romainville, Bobigny, Noisy-le-Sec et Pantin, aux dates et heures indiqués dans le tableau suivant :

Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
Tél. : 01-41-60 60-60
Mail : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr @Prefet93

LIEUX	PERMANENCES
Mairie de Romainville Centre administratif Carnot 13-15, rue Carnot 93230 Romainville	Samedi 20 septembre 2025, de 8h30 à 12h00 Mercredi 24 septembre 2025, de 13h30 à 17h00 Mercredi 8 octobre 2025, de 8h30 à 12h00 Mercredi 15 octobre 2025, de 13h30 à 17h00
Mairie de Bobigny Hôtel de ville 31, avenue du Président Salvador Allende 93000 Bobigny	Mercredi 17 septembre 2025, de 13h00 à 17h00 Samedi 27 septembre 2025, de 9h00 à 12h00 Samedi 4 octobre 2025, de 9h00 à 12h00 Mercredi 8 octobre 2025, de 13h00 à 17h00
Mairie de Pantin Centre administratif 84-88, avenue du Général Leclerc 93500 Pantin	Lundi 15 septembre 2025, de 08h30 à 12h30 Mercredi 1er octobre 2025, de 13h30 à 17h30 Lundi 13 octobre 2025, de 8h30 à 12h30
Mairie de Noisy-le-Sec Centre administratif 1, rue de Chaalons 93130 Noisy-le-Sec	Lundi 15 septembre 2025, de 13h30 à 18h00 Mercredi 1er octobre 2025, de 8h30 à 12h30
Hôtel de ville 1, place du Maréchal Foch 93130 Noisy-le-Sec	Samedi 11 octobre 2025, de 8h30 à 12h30

Article 8 : Clôture de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du dernier registre et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Conclusions et rapport du commissaire enquêteur

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées en annexes aux registres d'enquête. Le rapport du commissaire enquêteur comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le commissaire enquêteur transmet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de la Seine-Saint-Denis, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cédex.

Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
Tél. : 01-41-60 60-60
Mail : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr @Prefet93

Si dans le délai précité, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la Seine-Saint-Denis une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Article 10 : Diffusion et publication du rapport d'enquête

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la Seine-Saint-Denis transmet, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage, aux maires de Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville en Seine-Saint-Denis.

Ces documents sont tenus à la disposition du public dans les lieux précités pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont consultables pendant un an sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.enquete-publique-syctom-romainville-bobigny.fr/

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :
https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/1-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-et-consultations-du-public-en-cours/Enquetes-publiques/Dossiers-ICPE

Article 11 : Frais d'enquête

L'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 12 : Avis des communes et des groupements de collectivités territoriales

Les conseils municipaux des communes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville en Seine-Saint-Denis seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 13 : Prise de la décision

A l'issue de la procédure, le préfet de la Seine-Saint-Denis prend par arrêté préfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par le SYCTOM dans les deux mois suivant la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ce délai est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est sollicité.

Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
Tél. : 01-41-60 60-60
Mail : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr @Prefet93

Conformément à l'article R.181-41 du code de l'environnement, ces délais pourront être prorogés une fois, avec l'accord du SYCTOM.

Article 14 : Publication de la décision

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, les maires de Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville en Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire enquêteur, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et mise en ligne sur son site internet.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Frédéric ANTIPHON

Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
Tél. : 01-41-60 60-60
Mail : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr @Prefet93